

ADM-89-2022

TRAVAUX PUBLICS – MAINTENANCE DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT
SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-MARCEL – VOIES COMMUNALES ET ROUTES
DÉPARTEMENTALES EN AGGLOMÉRATION

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES – Centre de Cuisery – ZA du Bois Bernoux – 183 Chemin des Bruyères – 71290 CUISERY, pour procéder aux travaux de maintenance du réseau d'éclairage public et au renouvellement des équipements vétustes sur le territoire de SAINT-MARCEL,

Considérant que ces travaux seront exécutés en chantier mobile sur l'emprise des voies communales et trottoirs en et hors agglomération, et sur l'emprise des voies départementales et trottoirs en agglomération,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer le stationnement à l'approche et au droit des chantiers, mobiles,

ARRÊTE

Article 1er : Du 12 septembre 2022 à 8h00 jusqu'au 31 décembre 2022 à 18h00, lorsque la signalisation sera mise en place, la circulation sera perturbée temporairement sur les voies de la Commune de SAINT-MARCEL, en raison des travaux de maintenance du réseau d'éclairage public et au renouvellement des équipements vétustes.

Article 2 : Les voies seront rétrécies et la circulation alternée ou partiellement interrompue suivant l'avancement des interventions.

Article 3 : Le stationnement sera interdit au droit des chantiers.

Article 4 : La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h au niveau du chantier et tout dépassement interdit.

Article 5 : Lorsque ces travaux se situent sur trottoir ou accotement, la circulation piétonne sera déviée.

Article 6 : L'accès aux propriétés riveraines devra être maintenu.

Article 7 : Ces dispositions s'appliquent :

- Sur l'emprise des voies communales et trottoirs en et hors agglomération, et sur l'emprise des voies départementales et trottoirs en agglomération sur le territoire de la Commune de Saint-Marcel,
- Aux travaux dont la durée est limitée à 48h00.

Article 8 : La signalisation réglementaire sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, chargée des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

Article 9 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra veiller à remettre le domaine public dans son état initial.

Article 10 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie de presse.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 09 septembre 2022

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la Sous-Préfecture

le

et publié, affiché ou notifié

le **12 SEP. 2022**

Le Maire,
Raymond BURDIN

